

Règlement de l'école maternelle Les Petites maisons SAINT MARTIN D'URIAGE

HORAIRES :

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi

Matin : 8h30/12h

Les enseignants accueillent les enfants à partir de 8h20 dans la classe. Les parents conduisent leur enfant à la porte extérieure de la classe.

Après-midi: 14h/16h30

Les enseignants accueillent les enfants à partir de 13h55. Les parents des PS et MS veillent à emmener leur enfant **entre 13h55 et 14h précises car l'enseignante ne sera plus dans la classe ensuite** (elle aura emmené les enfants au dortoir)

CODE d'accès du portail : en dehors des heures d'entrée et de sortie le portail de l'école est fermé. En raison du plan vigipirate le code ne peut pas être communiqué à l'ensemble des familles. Veuillez donc à être bien à l'heure afin de ne pas déranger le bon fonctionnement de l'école.

L'enfant ne doit en aucun cas être laissé seul au portail, dans la cour, à l'entrée ou dans le hall : il doit être remis à l'enseignant ou à l'ATSEM

Pour un entretien, prendre rendez-vous avec l'enseignant qui pourra vous recevoir en dehors des heures de classe.

**Les horaires fixés s'imposent aux enseignants, aux parents d'élèves et aux élèves.
Pas d'accueil passé 8h45 et 14h.**

Sortie des classes: Les parents veilleront à bien respecter les horaires de sortie. Les cours de récréation devront être libérées à 12h10 le midi et à 16h40 l'après-midi pour que les enfants qui mangent à la cantine ou qui restent à la garderie puissent en bénéficier en toute sécurité.

Dès que vous venez chercher votre enfant, il est sous votre responsabilité à l'intérieur comme à l'extérieur de l'école.

Seules les personnes que les parents désigneront nommément par écrit sur la fiche de renseignements pourront récupérer les enfants.

Les parents sont invités à attendre à l'extérieur de la cour que tous les enfants soient rentrés en classe, sauf autorisation préalable, pour leur sécurité.

Si la personne devant venir chercher l'enfant pense être en retard elle devra impérativement prévenir l'enseignant ou laisser un message sur le répondeur de l'école (**04 76 89 74 74**).

En cas de retard, les enfants seront placés à la cantine le midi ou en garderie le soir après contact avec les parents si le coupon d'autorisation conservé par l'école a bien été rempli. Ces services seront alors facturés aux parents.

Si le coupon n'a pas été rempli, l'enfant restera sous la responsabilité de l'enseignant ou de la directrice jusqu'à sa remise au service de police municipale. Il est donc impératif que les parents prennent contact avec l'école et il est fortement conseillé de pré-inscrire votre enfant sur les listings de la mairie pour le bien être de tous.

Ces procédures se doivent de rester exceptionnelles.

APC : Les enfants proposés par les enseignants pourront bénéficier sous réserve de l'accord de leurs parents d'heures d' « activités pédagogiques complémentaires », avec les enseignants de l'école, sur une période donnée et aux jours définis par l'équipe enseignante. Les modalités seront communiquées en temps utile aux personnes concernées.

VIE SCOLAIRE

inscription et admission : le directeur admet les enfants dans l'année de leur 3 ans dans la limite des capacités d'accueil de l'école sur présentation du certificat d'inscription délivré par le maire, du livret de famille (le cas échéant, de l'ordonnance du juge fixant le lieu de résidence de l'enfant) et d'un document justifiant les vaccinations obligatoires.

fréquentation: l'inscription à l'école maternelle implique l'engagement pour la famille d'une fréquentation assidue de l'enfant conforme aux calendriers et horaires de l'école. Les absences et leur motifs doivent donc être signalés dans les 48h à l'école.

En cas de maladie contagieuse, et plus particulièrement pour les maladies éruptives, c'est au médecin qu'il appartient de juger de la possibilité du retour dans la collectivité. Les familles s'assureront donc auprès de lui de la possibilité de reprise de la vie scolaire par leur enfant afin de protéger les autres enfants de la classe et les mamans enceintes.

L'enseignant, par sa présence et son action, assume de façon permanente la responsabilité pédagogique de l'organisation et de la mise en œuvre des activités scolaires.

Les parents d'élèves sont membres de la communauté éducative et participent, via leurs représentants, au conseil d'école.

Les médicaments sont interdits dans les cartables. Aucun traitement médical ne peut être administré sur le temps scolaire ou péri-scolaire.

Cas particulier : les maladies chroniques. Il conviendra alors, si nécessaire et à la demande des parents auprès de la directrice, de mettre en place un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) avec le médecin scolaire.

Les enfants malades ou convalescents ne sont pas admis à l'école pour éviter les risques de contagion auprès des enfants comme des adultes.

En cas d'accident majeur, les parents sont immédiatement alertés. Selon la gravité de la situation, l'école contacte le SAMU et c'est le médecin régulateur qui décide de l'évacuation vers l'hôpital Nord de la Tronche.

Dès la rentrée chaque enfant aura un cahier de liaison avec la famille. Ce cahier sera distribué chaque fois qu'une information devra être communiquée. Celle-ci sera lue par les parents, signée et le cahier devra être retourné dans les 48h.

Quand un enfant est changé à l'école, le linge prêté doit être lavé et rendu le plus rapidement possible.

Les chewing-gum, bonbons, broches et objets de valeur sont interdits à l'école. De même pour des raisons de sécurité il est préférable que les enfants n'aient pas de chaîne autour du cou.

Droit à l'image et au son : une autorisation de principe annuelle pourra être demandée, complétée dans certains cas d'une autorisation spécifique.

Les enfants ne peuvent monter les escaliers du restaurant scolaire qu'accompagnés des enseignants ou des ATSEM.

Il faut penser à bien noter à son nom les affaires de votre enfant.

Règlement intérieur établi d'après, en complément et conformément au règlement départemental, approuvé à l'unanimité par le conseil d'école.